COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,

Mmes Blanc Dominique, Ferrolliet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints

Mmes De Jésus Catherine, Hugon Denise, Pensec Catherine

MM. Blanc Alain, Blanc Jérémy, Desmaris Christian, Peray Pierre-Alain, Conseillers Municipaux,

Etait absente excusée:

Mme Quinio Jeanne.

Etaient absents:

Mme Bossy Virginie

MM. Davis Andrew, Girod Claude,

En préambule, M. Armand donne lecture d'un mail de Mme Jeanne Quinio expliquant son absence momentanée pour raison professionnelle.

- 1. Election du secrétaire de séance : Denise Hugon est élue secrétaire de séance.
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018.

Remarque concernant le point 5.3 : le nom de « Bavant » du lieudit donné par Virginie Bossy se nomme en réalité « Bouvant ».

Approbation des comptes-rendus de la séance exceptionnelle du 26 septembre 2018 concernant le PADD et le RLPi

Les 3 comptes-rendus sont acceptés à l'unanimité

3. <u>DELIBERATIONS</u>

3.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2018 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2018 du budget principal, s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0 € - Recettes : 0 €

<u>Section d'investissement :</u>

- Dépenses : **267 080 €** - Recettes : **267 080 €**

opération /chapitre	article	intitulés	Prévisions BP 2018 / DM	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	100 318,00	0,00	0,00	
011	6281	Concours divers (cotisations)	49 000,00	-22 000,00		cotisation SIECA au 65548 ste transfert compétence électricité
65	65548	contributions organismes regroupement	51 318,00	22 000,00		transfert du 6281

opération	article	intitulés	Prévisions BP 2018 / DM	Dépenses	Recettes	observations
		SECTION D'INVESTISSEMENT	2 394 605,00	267 080,00	267 080,00	
23 oni	2315	installations techniques	123 700,00	-5 700,00		SUEZ étude diagnostic pont RFF Greny (diag+AVP) : 5628€ TTC pris sur poste MAC 2018 soit 18 694.50 €/55 910 €
op.43 "sécurisation"	2031	frais d'études	18 200,00	5 700,00		à prévoir SUEZ étude diagnostic pont RFF Greny (diag+AVP) : 5628€ TTC URBALAB étude requalification voie ferrée : payé 7440€ /12000€ - frais géomètres solde provision : 2 034 €
458	45815	mandat CCPG Eaux pluviales OP 95 Brandou/Branlant & OP 96 Rue du Mail	29 937,00	17 080,00		47017€/29937€ part eaux pluviales opération Brandou/Branlant (2315 op 95) convention mandat CCPG 06/2018 (45728.52€/26967.17€) dont MOE URBALAB 1775.69 € TTC/1047.17 € (4.04 % de 36 627.36 € HT) + travaux marché + avenant 1 LAQUET (43952.83 €TTC/25 920 €) - part eaux pluviales opération rue du Mail (2315 op 96) convention CCPG 06/2018 (29 848.06 €) dont MOE URBALAB montant APD (1288.06€) hors travaux (28560 €) car non prévus BP 2018
458	45825	mandat CCPG Eaux pluviales OP 95 Brandou/Branlant & OP 96 Rue du Mail	29 937,00		17 080,00	47017€/29937€ remboursement CCPG sur avance au 45815 eaux pluviales op.95 Brandou/Branlant MOE + travaux (45728.52€/26967.17€) et op.96 mail MOE uniquement (1288 €/29848.06€)
op.67 ext.3 groupe scolaire	2313	constructions	2 142 831,00	250 000,00		affectation DT 2019+ complément FC 2018 PFFS
	1323	subventions équipement Département groupements	0,00		150 000,00	op.67 ext.3 groupe scolaire
op.67 ext.3 groupe scolaire	1327	budgets communautaires et fonds structurels	50 000,00		100 000,00	Fonds de concours 2018 Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pré notifié le 29.11.18 = 150 000 €. Prévision BP 2018 acompte sur CCPG Contrat Ambition Région 50 000 € non reportée car dossier non déposé à ce jour.
					1	

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMP FONTAINE ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES LOTS 8-13 ET 14

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises antérieurement, dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire « Champ Fontaine » :

- la délibération n° 2017.02.03 en date du 7 février 2017 portant notamment sur la validation du programme de l'opération, la validation du principe de réalisation des travaux par tranches et la fixation de la prime pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet ;
- la délibération n° 2017.07.32 en date du 17 juillet 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de Atelier Catherine BOIDEVAIX / OPUS INGENIERIE / BET PLANTIER / Bureau d'Etudes BRIERE / TECTA / REZ'ON / ARTELIA Bâtiment & Industrie, Architecte mandataire : Atelier Catherine BOIDEVAIX 26 Impasse du Mât 74290 ALEX,
- la délibération n° 2018.01.01 en date du 29 janvier 2018 approuvant l'Avant-Projet Détaillé de restructuration et extension réalisé le 18 janvier 2018 par le maître d'œuvre ci-dessus désigné pour un estimatif global de l'ensemble de l'opération au 18.1.2018 phase Avant-Projet Détaillé (APD) (tranche ferme + optionnelle) de 3 877 279.33 € HT.
- la délibération n° 2018.06.24 en date du 5 juin 2018 attribuant les lots 1 Terrassements VRD Enrobés // 2 Gros œuvre // 17 Espaces verts. Pour mémoire, les travaux de terrassement et de gros œuvres avaient été identifiés comme prioritaires : il était souhaitable qu'ils soient réalisés en dehors des périodes scolaires afin de minimiser les nuisances et les risques, c'est pourquoi ils avaient fait l'objet d'un appel d'offres séparé.
- la délibération n° 2018.10.46 en date du 2 octobre 2018 attribuant les lots 3-4 Charpente bois et couverture Façade bardage bois // 5 Etanchéité protection // 6 Menuiseries extérieures aluminium occultation // 7 Serrurerie Métallerie // 9 Menuiseries intérieures // 10 Agencement // 11 Sols souples // 12 Carrelage Faïence // 15 Chauffage sanitaire ventilation // 16 Courants forts et courants faibles // 18 cuisine. Il a également été acté qu'une nouvelle consultation serait lancée pour les lots 8 et 13 et que le lot 14 serait négocié.
- La délibération n° 2018.10.52 approuvant le plan de financement phase APD sur la tranche ferme uniquement, se substituant à celui approuvé par la délibération n° 2018.07.32

Monsieur le Maire rappelle toutes les étapes de la consultation :

- Avis d'appel public à la concurrence : le 2 mai 2018 (lots 1 2 et 17)
- Date de réception des offres : le 28 mai 2018 à 14 h 00
- Phase de négociation.
- Attribution des lots 1, 2 et 17 par délibération du 5/6/18
- Avis d'appel public à la concurrence : le 3 juillet 2018 (lots 3 à 18 sauf lot 17 déjà attribué).
- Date de réception des offres : le 30 juillet 2018 à 14 h 00.
- 5 lots déclarés infructueux (lots 8, 13, 14, 15, 16)
- Phase de négociation jusqu'au 15 septembre
- Avis d'appel public à la concurrence : le 30 août 2018 (lots 8 13 14 15 16 déclarés infructueux).
- Date de réception des offres : le 24 septembre 2018 à 14 h 00.
- Avis d'appel public à la concurrence : le 18 octobre 2018 (lot 8-13 déclaré infructueux et résultant de la fusion des lots 8 et 13).
- Date de réception des offres : le 9 novembre 2018 à 18 h 00
- En parallèle, négociation avec les entreprises Orona et CFA pour le lot 14.

Après analyse des offres négociées, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir les offres les mieux disantes ci-après :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANTS HT	
8-13	Cloisons – doublages – Faux plafonds - peinture	BONGLET	217 160.32	
14	Ascenseur	ORONA	20 940.00	

TOTAL 238 100.32 € HT 285 720.39 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation des marchés pour les lots 8-13 Cloisons doublages Faux plafonds Peinture intérieure et extérieure // 14 ascenseurs concernant les travaux de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire « Champ Fontaine » avec les entreprises désignées ci-dessus pour un coût total de 238 100.32 € HT, soit 285 720.39 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer lesdits marchés, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés.

DIT que le montant de ces marchés de travaux sera prévu aux budgets 2018 et 2019 opération 67 « extension école champ fontaine ».

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. VENTE DE TERRAIN SIS GRAND CHAMP PERON SECTION C PARCELLE 137 MONSIEUR TIGNON GERARD

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un accord a été passé avec Monsieur Gérard TIGNON-CHOUDANT concernant l'achat et la vente de terrains.

Monsieur le Maire précise qu'avant la réalisation de cette vente, il convient d'établir un Acte Administratif. Le cabinet BARTHELEMY-BLANC géomètres experts a demandé, à cet effet, de délibérer.

Monsieur le Maire présente le certificat d'urbanisme concernant la vente du terrain sis Grand Champ Peron section C parcelle n° 137 d'une superficie de 1811 m².

Monsieur le Maire, après avoir demandé à la Chambre d'Agriculture un estimatif du prix de vente pour du pré, entre 0,3 et 0,6 € le m², propose de fixer le prix du terrain à 0,5 € le m² soit une valeur totale de 905,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre la parcelle de terrain sis Grand Champ Peron section C parcelle n° 137 d'une superficie de 1811 m² à Monsieur Gérard TIGNON-CHOUDANT.

FIXE le prix du terrain à 0,50 € le m² soit une valeur totale de 905,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'Acte Administratif.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN (CAF) ANNEES 2018 A 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention « enfance et jeunesse » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 20 décembre 2006, du 02 décembre 2010 et du 15 décembre 2014. Il précise que ce contrat était le nouveau dispositif de la CAF de l'Ain permettant d'accompagner les collectivités dans le financement d'actions liées à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Maire indique que ce contrat d'objectifs et de financement est signé par la majorité des communes affiliées à la Communauté de Communes du Pays de Gex. Le contrat a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse, en l'occurrence pour le Centre de Loisirs « La Fontaine Enchantée » et la Halte-Garderie « La Roulinotte ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2018 à 2021.

Monsieur le Maire précise que la somme allouée à la commune s'élève à 14 792,93 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL Vu le contrat, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat « enfance et jeunesse » en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2018 à 2021.

DIT que la somme allouée sera prévue dans le budget communal.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe les membres qu'il y aurait lieu compte tenu de la démission d'une Conseillère Municipale de modifier une commission communale.

Monsieur le Maire précise qu'il est le Président de toutes les commissions.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Dominique BLANC
- Catherine DE JESUS
- Jeanne QUINIO

- Françoise FERROLLIET
- Denise HUGON

Les autres commissions communales, désignations des représentants communaux et désignations des délégués des syndicats intercommunaux divers sont inchangés.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. CCPG – REDACTION DES STATUTS ACCOMPAGNANT L'EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.00275 le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la Communauté de Communes du Pays de Gex en Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale soit les 2/3 représentant plus de la moitié de la population.

Monsieur le Maire précise cependant que, si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération, tableau comparatif joint, la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (Art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (Art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération;
 - Compétence facultative Transports, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (Art. 7.1.2, al.4 du projet);
 - Compétence facultative Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle Voirie et parcs de stationnement (Art. 7.2.1 du projet);
 - Compétence facultative Insertion professionnelle, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Politique de la ville (Art. 7.1.4, al.2 du projet);
 - Compétence facultative Sécurité et prévention de la délinquance, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Politique de la ville (Art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus;
 - Compétence facultative Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire Développement économique (Art. 7.1.1., al.1 du projet);
 - Pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles :
 - Coopération transfrontalière (Art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes;
 - Politique foncière (Art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire (Art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes;
 - Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit (Art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire Politique de la ville (Art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement (Art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales (Art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

- Politiques environnementales (Art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes :
- Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (Art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (Art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes;
- rtraitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (Art 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (Art. L5216-5, III° du Code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

Élaborée en liaison avec les services de l'État, la rédaction ainsi proposée correspond aux engagements pris lors des débats qui ont accompagné la décision de voir évoluer l'intercommunalité en communauté d'agglomération, à savoir le strict maintien du périmètre des compétences exercées et donc la continuité garantie des politiques publiques intercommunales.

Elle ne remet pas en cause les politiques contractuelles auxquelles l'EPCI est déjà partie.

Dans la continuité de l'approbation de l'évolution en communauté d'agglomération, cette rédaction gagnera à être adoptée par les Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose d'approuver la rédaction proposée telle que jointe en annexe et telle qu'elle a été portée à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les Conseils Municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le texte proposé, après avoir délibéré,

APPROUVE la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération.

APPROUVEE A LA MAJORITE par 11 voix pour et 1 voix contre.

3.7 CCPG - COMPETENCE EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE MANDAT REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES SECTEUR DE LOGRAS CHEMIN DU BRANDOU / RUE DU BRANLANT ET RUE DU MAIL - APPROBATION AVENANT N° 1

Retiré de l'ordre du jour dans l'attente de précisions du service Eaux Pluviales de la CCPG.

3.8. CCPG - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DE LA PARTICIPATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce dernier est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995 (article 94 du règlement) ; contrairement aux directives, les règlements n'impliquent pas que les États membres adoptent une loi de transposition pour être applicables.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ses principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Monsieur le Maire indique qu'afin de se mettre en conformité, la Communauté de Communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de délégué à la protection des données pour l'ensemble des 32 entités du territoire, comprenant les 27 communes, les établissements publics et la CCPG.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes, a passé le marché avec le cabinet Actess – Groupe SI2A domicilié à Annecy pour un montant total de 66 640,00 € HT soit 79 968,00 € TTC. Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement, Vu la convention financière,

DESIGNE le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Gex.

FIXE le montant de la participation de la commune à 529,51 € la première année et 198,57 € les années suivantes, selon la grille de répartition proposée par la Communauté de Communes, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.

CONVENTION APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES - COLLEGE – GYMNASE

4.1.1. Ecole

4.1.1.1. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 13/11/2018.

Règlement intérieur Vote à l'unanimité.

Informations sur l'extension de l'école l'implantation de l'IME et le RASED;

Remerciements à tous les agents pour le déménagement de la classe dans le bungalow.

4.1.2. Collège

4.1.2.1. Compte-rendu de la réunion du 29/11/2018 avec le gestionnaire de la cuisine, la sté Coralys.

750 repas seront préparés sur place tous les jours. Discussion sur la qualité et la quantité.

Mise en place des différents Plans d'Aide Individualisée et les protocoles afférents.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Compte-rendu de la réunion du 12/11/2018 avec ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension au Panferet.

Rendez-vous avec la société ATLANTIC INGENIERIE en charge de réaliser l'étude de la dépose de la ligne HTA aérienne, sensible aux aléas climatiques, pour le compte d'ENEDIS, afin de la reprendre en souterrain, entre Péron et Greny, le chemin du Panferet sur environ 1500m ainsi que la RD n°984 sur environ 550m. Les travaux sont prévus au printemps et supposent une réouverture des enrobés neufs secteur l'Ecrin/Sous la cour.

Une partie du tracé est conjointe avec l'alimentation du projet les Jardins de Thalia. La commune a demandé à ce qu'une coordination soit faite sur ce tronçon.

4.2.2. Point sur les travaux de la rue du Branlant / chemin de Brandou.

Les travaux avancent au grès des intempéries avec l'objectif de terminer la partie de circulation de la route du Branlant avant la fin d'année. La rue du Branlant et le chemin de Brandou seront traités en bicouche pour l'hiver.

La Mairie adressera une lettre recommandée avec AR pour acter les observations de chantiers conduisant au retard désormais significatif.

Deux coupures sont prévues pour le raccordement ENEDIS les 11 et 14/12/18. Au final une ne pourra pas être faite dans les temps car liée au transformateur de Bruel et des démarches qui sont associées.

4.2.3. Point sur les travaux de déroulement de la fibre optique sur Logras.

Les travaux ont été engagés avec une semaine de retard, mais nous avons respecté le principe de sortir de l'emprise du chantier Branlant/Brandou en priorité.

4.2.4. Compte-rendu de la réunion de la commission du 26/11/2018 concernant la création d'une voie verte en lieu et place de la voie ferrée.

Dernière réunion de validation du projet. Le dossier technique sera adressé à la SNCF pour validation en début d'année 2019.

Les deux communes sont favorables à ce nouveau profil en stabilisé sur l'entre axe des rails avec un ajustement du chiffrage des travaux sans les accotements en terre enherbée de part et d'autre.

La principale question restant à traiter concernait l'accroche sur Greny. Il a été décidé de se lier au pont en face de Trez le Château et de lier l'accès à la voie par le projet de sécurisation de la traversée de Greny.

Les tronçons jugés prioritaires seront proposés au budget 2019.

Divers:

- Présentation du devis mission étude et maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du Pont de Greny (SAFEGE) : avis favorable.
- Devis Eiffage route de Chanvière concernant la reprise de la route de Chanvière, plus-value pour passer de l'enduit dû par l'entreprise en enrobés : avis favorable. Sous réserve de la capacité budgétaire 2019.
- Arrêt fontaine de Greny raccordée au réseau d'eau potable : avis favorable sur la coupure de la fontaine.
- 4.2.5. Compte-rendu de la réunion du 15/11/2018 pour l'Eco pont.
- 4.2.5.1. Le grand gibier ne traverse pas actuellement l'éco pont, la faute à une présence humaine, (piétons, quads, motos, incompatible avec ce but. Les plantations qui devraient avoir lieu prochainement semblent nettement insuffisantes pour interdire cette présence humaine.

4.3. BUDGET - FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 30 novembre 2018 : 853 943,60 €.

Depuis le mois de janvier nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
URBALAB	prospective ancienne voie ferrée Greny-Logras 50% part 2 projection aménagement	2 400,00
JOURNAL OFFICIEL	Annonce APC n°4 relance lot infructueux (8-13) extension école	864,00
VOIX DE L'AIN	forfait dématérialisation annonce APC n°4 relance lot infructueux (8-13) extension école	102,00
BRESSE TELECOM	8 téléphones mobiles SAMSUNG XCOVER 4 + coques voirie entretien bâtiments ACMO restaurant scolaire	1 708,80
SA MBI	Borne WIFI ZYXEL NWA5121 n°S181L15140513 + injecteur bungalow DASSE école	440,40
SAGE INGENIERIE	mission géotechnique complémentaire suivi travaux construction bâtiment + préau + voirie	804,60
DEKRA INDUSTRIAL	CSPS phase réalisation suivi chantier extension école	520,80
DEKRA INDUSTRIAL	CP2 100% phase3 conception + acompte phase5 démarrage chantier extension école	1 528,80
FAMY ET CIE	SIT 09 + révision prix (666.96€) lot 1 VRD extension école	48 306,96
	35% DET AVT 3 MOE op.2 (hors Eaux Pluviales) MAPA LAQUET/EIFFAGE	
URBALAB	VRD Brandou/Branlant	2 019,72

Tiers	Objet	Réalisé
RAMPA TP		
VUACHE BTP	remplacement pièces fontainerie & création chambre vanne 2 réservoirs Crêt	5 997,60
VUACHE BTP	CP1 Décompte général définitif canalisation adduction réseau fontaine réservoirs Crêt	46 994,40
SER SEMINE	SIT 10 travaux réhabilitation parking cimetière	34 226,40
	35% DET AVT 3 MOE op.2 eaux pluviales MAPA LAQUET/EIFFAGE VRD	
URBALAB	Brandou/Branlant	89,67
		146 004,15

- 4.3.2. Point sur les demandes de subvention pour l'extension de l'école.
- 4.3.2.1. Le Département, dans le cadre des Dotations Territoriales, nous octroie une subvention de 150 000 € confirmée lors de la réunion du 30/11/2018 à Thoiry.
- 4.3.2.2. La CCPG, dans le cadre du pacte financier et fiscal, nous octroie une subvention de 150 000 € confirmée lors de la réunion du 29/11/2018.

4.4. NOUVELLE ECOLE

- 4.4.1. Compte-rendu des réunions de chantier.
- 4.4.1.1. Toutes les entreprises ont donné leurs réservations au maçon.

Les murs du rez-de-chaussée sont en cours de coulage.

4.5. BATIMENTS COMMUNAUX

4.5.1. Nouveau Centre de Loisirs

4.5.1. Point sur la énième réunion de levée des réserves du 29/11/2018.

La levée de réserves n'est toujours pas définitive, certaines des entreprises concernées ne venant pas terminer les travaux. Une nouvelle réunion est prévue le 11 décembre 2018.

M. le Maire s'étonne que Dynacité ne mette pas plus de pugnacité à terminer les travaux la commune ayant « bloquée » les règlements qui sont quand même supérieur à 400 000 €.

4.6. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY

4.6.1. Présentation du plan définitif de l'extension.

4.7. SECURITE: GENDARMERIE - POLICE PLURI-COMMUNALE

4.7.1. Police Pluri-communale

4.7.3.1. La 1^{ère} convention qui lie la Police Pluri-communale avec les services de l'état, d'une durée de 3 ans, arrive à son terme. Il y a donc lieu de réfléchir, en association avec la gendarmerie et le police pluri-communale à une nouvelle convention.

4.8. PATURAGES DU GRALET ET DE LA POUTOUILLE

4.8.1. Compte-rendu de la réunion, sur place, du 16/11/2018.

Deux entreprises présentes : une entreprise pour réparer les fuites de la citerne, et une entreprise de travaux forestiers pour la réalisation des clôtures et la réfection des chemins d'accès.

Les travaux seront réalisés avec l'aide de la SEMA.

4.9. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

4.9.1. Point sur les reprises

Les faces avant des columbariums ont été restaurées. Il ne reste plus qu'à l'entreprise Tarvel à refaire les plantations qui n'ont pas « reprises».

M. Alain Blanc demande à ce qu'une protection soit installée à l'angle de l'entrée du parking pour protéger la bordure et les véhicules.

5. COMPTES RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP18B0049, VILLET Julien à Feigères, aménagement d'un garage en chambre, décision tacite de nonopposition le 26 novembre,
- DP18B0050, COSTA ESTEVAO Joao à Péron, construction d'une piscine, décision tacite de non-opposition le 6 novembre.
- DP18B0052, SCI L'Orée représentée par Madame RATHIER Stéphanie à Feigères, pose d'un portail, décision tacite de non-opposition le 11 novembre.
- DP18B0030, ARIFI Naïm à Logras, pose d'un abri de jardin, arrêté favorable le 15 novembre.
- DP18B0037, FLOTTERER Tom à Greny, construction d'une piscine, arrêté favorable le 15 novembre,
- DP18B0053, CÔME Joël à Logras, aménagement du terrain création d'un escalier, décision tacite de non-opposition le 23 novembre.

Permis de Construire

- PC18B0019, Département de l'Ain représenté par M. DUGUERRY Jean à Péron, extension du centre d'entretien routier, arrêté favorable le 30 octobre,
- PC15B0013M01, SARL BSL représentée par M. LANDECY Jean-Yves à Péron, modification d'un permis de construire en cours, arrêté favorable le 30 octobre,
- PC18B0026, PORTALIER Christian et DE AMORIM Priscilla à Logras, construction d'une maison individuelle, arrêté favorable le 12 novembre.
- PC18B0021, Département de l'Ain représenté par M. DEGUERRY Jean à Péron, Extension du bâtiment existant création de 4 bureaux, arrêté favorable le 15 novembre.

5.1.2. Décisions défavorables

Permis de Construire

- PC18B0028, PERARD Mickaël à Feigères, construction de bureaux, arrêté défavorable le 15 novembre.
- PC18B0025, CARRONDO David et MONIN Sarah à Logras, construction d'une maison individuelle, arrêté défavorable le 20 novembre.

5.2. ASSOCIATIONS

5.4.2. Compte-rendu de la réunion du 21/11/2018 pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Mise à jour des conventions avec l'association à Livres Ouvert et convention de partenariat avec le Département. Demande d'un ordinateur pour la mise à disposition des adhérents.

Discussion sur le Règlement Général de Protection des Données.

- 5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de Tiocanie Folklore du 23/11/2018.
- 5.2.2. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AJLC du 23/11/2018.

Au cours de cette Assemblée Générale de l'Association des Jeunes, des Loisirs et de la Culture de Challex, il a été décidé que le bureau reste identique. L'association propose différents ateliers : danse, excursion, dessin, yoga, cours de guitare. Plusieurs spectacles, festivals et expositions sont organisés tout au long de l'année générant un bénéfice de 2734 euros réinvesti dans l'association pour l'achat de matériel et costume de danse.

5 professeurs sont engagés pour assurer les différents cours. Le budget annuel est plus ou moins 110'000 euros.

Pas de subvention demandée car le budget de l'association est en équilibre.

5.2.3. Compte-rendu de l'Assemblée Générale des Boules du 29/11/2018.

Bilan financier et moral. Préparation des concours pour la saison 2018-2019.

5.4. COMMUNICATION

5.4.1. Compte-rendu de la réunion du 20/11/2018 pour la parution du prochain Petit Péronnais.

Correction des articles à paraître dans le Petit Péronnais

6. <u>COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES</u>

6.1. CCPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29/11/2018.

Le principe du passage en communauté d'agglomération est acté puisque les 2/3 des communes représentant la moitié des habitants ont accepté ce principe.

6.1.2. Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offre du 29/11/2018 pour la nomination d'un contrôleur des poteaux d'incendie sur l'ensemble de la CCPG mais à la charge des communes.

La Commission d'Appel d'Offre a retenu la société SOMEC pour un coût de contrôle des poteaux d'incendie de 39.50 € HT l'unité. Les communes devront se prononcer officiellement si elles adhèrent à cette mutualisation.

- 6.1.3. Présentation du rapport d'activité 2017 de la CCPG
- 6.1.4. Courrier pour la reprise totale des compétences

La CCPG, sans aucune consultation, nous informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 elle reprend pleinement les compétences eaux pluviales et économie. Nous n'aurons donc plus à nous occuper des fossés urbains, des grilles et avaloirs ainsi que du déneigement et des espaces verts de Pré Munny.

6.2. PLUiH - SCOT

- 6.2.1. PLUiH
- 6.2.1.1. Compte-rendu du Copil du 08/11/2018 sur l'habitat
- 6.2.1.2. Compte-rendu du Copil du 15/11/2018 sur la mobilité.
- 6.2.1.3. Compte-rendu de la réunion du 27/11/2018 avec M. Dallery, responsable du pôle Aménagement du Territoire de la CCPG.

6.6. OFFICE NATIONAL DES FORETS

6.6.1. Compte-rendu de la réunion du 23/11/2018 avec M. Brochier, chef de secteur et M. Bequerel, agent local. L'ONF va proposer une convention pour gérer la forêt du Gralet et de la Poutouille.

6.7. SIEA

6.7.1. Compte-rendu de la réunion du 29/11/2018, avec M. Micoud représentant du SIEA concernant le financement des extensions ou renforcement de réseaux électriques.

6.8. SDIS

6.8.1. Compte-rendu de la réunion du 26/11/2018 à Farges sur le devenir de la future caserne du Sud Gessien. Le Colonel Hugues DEREGNAUCOURT, responsable du SDIS de l'Ain nous a informés que le futur Centre de Secours sera bien implanté à Farges et que les travaux sont bien prévus dans un plan pluriannuel de 2021 à 2024.

7. COURRIERS

7.1. De M. Peter Auer et Sygun Schenck, Johan Lebrun et Claire Bayard, Walter Nestasio, M. et Mme Jean-Claude Escoffier, Adeline et Romain GUYON, Sébastien Bertrand et Delphine Deconchat, Emmanuel et France Sigonney et M. Jean-Pierre Brulhart, contre l'installation des compteurs Linky par ENEDIS.

8. DIVERS

- 8.1. Prochain Conseil Municipal ordinaire : le 8 janvier s'il n'y a pas localement une cérémonie de vœux.
- 8.2. Information sur l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension de la déchetterie.

Fin de la séance 23 H 37.